

Décision n° 2024-DEC-003

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION INDIVIDUELLE AVEC LE RESEAU GERONTOLOGIQUE ET HANDICAP DU VAL D'OISE (GERONTO 95), ASSOCIATION LOI 1901

La Présidente du CCAS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le CCAS de Beauchamp a pour intérêt de parfaire les connaissances de ses agents ;

CONSIDERANT que les agents du CCAS ont pour intérêt d'acquérir des compétences techniques pour mener à bien les missions qui leur sont confiées ;

CONSIDERANT que GERONTO 95 propose des formations adaptées aux besoins des agents du CCAS et de la résidence autonomie ;

CONSIDERANT qu'en conséquence il y a lieu de signer une convention de formation avec GERONTO 95 ;

DECIDE

Article 1er : De signer la convention de formation intitulée « Gestion des évènements indésirables » avec le prestataire GERONTO 95, Réseau gérontologique et handicap du Val d'Oise, représenté par Docteur Benjamin RIMAUD, sise 9 rue Chantepie-Mancier, 95290 L'ISLE ADAM ;

Article 2 : La formation, d'une durée de 1 jour, aura lieu le 24 septembre 2024 dans les locaux de l'association GERONTO 95 ;

Article 3 : La dépense de cette prestation, d'un montant de 300 € nets, (non assujetti à la TVA), sera imputée sur le budget du CCAS ;

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire, Présidente du CCAS,
certifie que cette décision a été mise
en ligne sur le site de la ville
le 10 octobre 2024